

# L'ENTR'AIDE DANS LES SOCIÉTÉS AUTOCHTONES NORD-AFRICAINES

## L'ENTR'AIDE DANS L'ÎLE DE DJERBA <sup>(1)</sup>

Dans le milieu un peu particulier de l'île de Djerba, où vit une forte communauté d'origine berbère et de rite ibadhite, l'esprit de solidarité présente des traits ayant des caractères communs avec ceux observés dans le reste de la Tunisie ou de l'Afrique du Nord et des aspects originaux concernant les musulmans de rite ibadhite (50 % environ de la population) ou certaines catégories sociales (pêcheurs, potiers...).

C'est un fait, observé même par les gens de passage, que Djerba est un pays sans mendiants. Cela tient à ce que la misère — car elle existe ici comme ailleurs, malgré une forte proportion de gens aisés — est aussitôt secourue par la communauté. Les Djerbiens se gardent scrupuleusement d'étaler leurs misères et les quelques malheureux tendant la main, que l'on peut remarquer certains jours, sont étrangers à l'île et viennent en général des territoires du Sud tunisien.

Il paraît donc intéressant de présenter quelques aspects de cet esprit de solidarité, de cette entr'aide, appelée ici *icâna* (2) en insistant sur les caractères particuliers qu'elle présente à Djerba.

(1) Références — L. GARNIER, — *L'entr'aide dans les sociétés autochtones Nord-Africaines* (Introduction), IJOLA, 1945, pp. 156-179; J. LAKOUY, *L'entr'aide au village Kabyle*, IJOLA, 1945 pp. 129-155; H. PARMENYEN, *L'entr'aide chez les berbères ibadhites du Mزاب*, IJOLA 1946 pp. 41-49.

(2) *icâna* ou *maçâna*, — secours, assistance; — racine *caṣina* (II<sup>e</sup> forme) et *caṣna* (III<sup>e</sup> forme). À Djerba l'inaccompli est *icîn* — *Maçâna* est plutôt employé pour désigner l'entr'aide à l'occasion des labours (voir plus loin); — de la même racine *maçâna* ou *maçîn* : aide, assistant, auxiliaire.

Pour la commodité de l'exposé nous distinguerons :

- I. — L'Entr'aide dans les diverses circonstances de la vie familiale.
- II. — L'Entr'aide chez les agriculteurs, les potiers et les pêcheurs.
- III. — L'Entr'aide selon les institutions musulmanes.
- IV. — Autres formes d'Entr'aide.

## I. — L'ENTR'AIDE DANS LES DIVERSES CIRCONSTANCES DE LA VIE FAMILIALE

### 1. - Naissances

a) *Chez les Malékites.* — A la naissance de l'enfant et le jour de marché qui suit immédiatement sa venue au monde, les proches parents et les amis de la famille achètent des *dwâra* (3) et les envoient à la famille. Le même jour les donateurs sont invités à dîner. Les femmes qui viennent présenter leurs compliments apportent de l'argent (somme variable suivant la situation de fortune, de 20 à 100 francs en général) et des œufs (de 4 à 20 unités) qu'elles remettent à la mère du nouveau-né.

Certaines personnes, moins fortunées, offrent de la *bsîsa* (4), 30 kilos au maximum.

Le dîner offert se nomme *ndâm* (5) [prononcé *mdâm* chez les gens du commun].

Dans une occasion semblable, les personnes ayant reçu ces dons *h'wârem* (6) sont tenues de rendre une quantité double (2 *dwâra* s'ils en ont reçu une, 8 œufs s'ils en ont reçu 4, etc...).

(3) *Dwâra* pl. *dwâra* — La *dwâra* comprend les parties suivantes du mouton : *medren* intestins; *qella*, cœur; *riya*, poumons; *kercha*, estomac; *kebin*; foie; *l'hân*; rate. Certain y ajoutent également la *lysa*, queue.

(4) *bsîsa* : farine d'orge, de blé, de lentilles ou de fenugrec (*h'alba*) grillés, mélangés à de l'huile et délayés dans l'eau. On y ajoute parfois du sucre. Besses, mélangés, *malzâr* avec les doigts.

La *zammî'a* est la farine d'orge préparée de la même façon mais diluée dans l'eau, et qui se boit plutôt qu'elle ne se mange. Cf. E. GONNET, *Usages et rites alimentaires des Tunisiens*, Tunis, 1960, p. 43.

(5) *Ndâm* — viendrait de NDM tenir compagnie à quelqu'un dans les repas, d'où le littéraire *ndâm*, commensal et même « mignon ».

Un vieux notaire nous avait donné une étymologie qui, pour alléchante qu'elle soit, ne paraît pas correspondre à la réalité; *ndâm* viendrait de *in [cha-lah] ndâm* : que cela puisse durer (s'il plaît à Dieu !).

(6) *H'wârem* (sing. *h'wârem*), viendrait de *ch'rem* (du classique *h'arouma*) : défendre, déclarer illégitime. Dans notre cas le don, une fois fait, ne peut être repris par le donateur, il lui devient illégitime. Il devra être rendu dans une occasion semblable. C'est ce que W. MAXWELL appelle les « dons remboursables », et que J. L. COMBES et A. LOUIS nomment prêts (en espèces ou en nature) dans une intéressante note de leur article « *Autour du travail de la laine à Djérba* », IBLA, 1969 pp. 61-62, note 33.

Les cadeaux et le dîner sont offerts surtout à l'occasion de la première naissance. Pour les autres enfants, les choses se passent plus simplement.

b) *Chez les Ibadhites.* — On note quelques différences de détail. C'est ainsi que quinze jours ou trois semaines avant la naissance, les beaux-parents de la future maman achètent des *dwâra*, en confectionnement des *oqân* (7) qu'ils font sécher au soleil et expédient à la famille où la naissance est attendue.

Les cadeaux offerts consistent en huile (quantité variable, 3 à 10 litres), *bsîsa* (jusqu'à 30 kilos), argent (20 à 100 francs), œufs (4 à 20), et pain (4 pains par personne).

Le quarantième jour après la naissance, des aliments sont envoyés aux parents, amis et voisins (lentilles cuites, œufs, *oqân*).

### 2. - Circoncision

a) *Chez les Malékites.* — Cette cérémonie est appelée *l'hoûr* (8) ou encore *l'hoûr bessâkta* et *ers*. Le *ers* (9) est la grande fête avec musique qui dure jusqu'à 5 jours. Le *l'hoûr bessâkta* se fait, comme son nom l'indique, en silence, et dure un seul jour.

Comme pour la naissance les cadeaux sont appelés *h'wârem*. Ils sont envoyés à la famille de l'enfant circoncis dans le but de lui venir en aide. Ils consistent essentiellement en viande et pain. Les familles aisées offraient autrefois jusqu'à un agneau et 200 pains.

De leur côté, les femmes qui viennent présenter leurs compliments à la mère lui remettent des sommes d'argent variant de 20 à 500 francs.

On offre également des chemises pour le nouveau-né et le nombre de ces chemises peut être assez élevé.

Le jour de la circoncision, effectuée par un spécialiste, — en général un coiffeur — un ami de la famille présente la *chéchia* de l'en-

(7) *oqân*, sortes de saucisses farcies avec la viande de la *dwâra* à laquelle on ajoute du persil, des oignons, des herbes, du riz.

(8) *l'hoûr* : circoncision, — (vue. *l'her* ou *l'elher* : purifier, rendre pur, circoncire) — *l'hoûr* désigne la cérémonie, *l'hâra* désigne l'opération proprement dite.

(9) *ers*, à Djerba signifie aussi bien circoncision que mariage. L'enfant circoncis se nomme *in'elher* ou *erda*. Même remarque pour Kerkennah où *ers* veut également dire fête Cf. Mme H. ROUÏFF, *Le mariage aux Kerkennah*, IBLA, 1967, p. 144 : *Ja l'ers yell'rob*, voici les musiciens qui arrivent, la fête commence. Dans le Nord, un mot unique, aussi, pour désigner mariage et circoncision, chez les bédouins : *far'ha* : fête de famille, réjouissance.

fant aux personnes présentes qui y déposent des sommes d'argent. La chéchia est ensuite remise aux parents avec son contenu.

Les dons en viande et en pain sont notés par un enfant sachant écrire ou un vieillard; ils devront être rendus en quantité double dans une occasion semblable.

b) *Chez les Ibadhites.* — Le jour de la circoncision est appelé *ers* mais il n'y a pas de musique, les adeptes de ce rite la proscrivant de toutes les manifestations de la vie religieuse et familiale.

Parents et amis envoient de la viande, du pain, des œufs. Les parents offrent également des chemises à l'enfant.

La cérémonie au cours de laquelle l'enfant est circoncis se nomme *meh'fel*. Une des femmes présentes place au milieu de l'assistance la chéchia de l'enfant et chaque invitée y dépose une certaine somme (de 20 à 100 francs). La chéchia est ensuite remise aux parents. Dans certains cheikhats de l'île (Adjim, Béni-Diss) une partie des sommes recueillies est remise au coiffeur ayant « opéré » l'enfant. (10)

### 3. - Khetma

La *Khetma* (11) est une petite cérémonie qui a lieu lorsque l'enfant qui fréquente un *koullâb* (école coranique) a appris certaines sourates du Coran.

L'élève offre alors au « *Meddeb* » (12) (maître) un cadeau en argent, qui n'excède pas cent francs.

Des plats de couscous sont servis au *koullâb* où maître et élèves déjeunent ensemble. Les élèves de situation modeste apportent des beignets qu'ils distribuent, avec un peu de sucre, à leurs camarades.

(10) Pour les cadeaux à la naissance, voir également IULA, 1943, A. DEMEISENAN et A. BEN ALI, *Audience chez le Sultân*, note 12, p. 139.

(11) *Khetma* : conclusion d'un discours, lecture du Coran d'un bout à l'autre, pause après l'étude d'une partie du Coran. *KHITAI* : sceller, enclouer et achever, terminer. Le Prophète Mahomet porte le nom de *Khâim el anbia*, c'est-à-dire des Prophètes. *Khilâm* : achèvement, clôture, fin. En Tunisie on termine les discours par l'expression « ou fel-khilâm »... et pour terminer... *Mkhettem* : tissu à trame croisée, formant des chevrons, fabriqué chez les tisserands de Djerba — Sur la *Khetma*, cf. J. QUEMENEUR, *Enigmes tunisiennes*, Tunis, 1944, pp. 168-169, aux mots « *Khetma* » et « *Qoran* ».

Parvenu à la plus longue sourate du Coran, *Et Bagra* (13) l'élève invite chez lui ses amis et voisins ainsi qu'un certain nombre de *Meddeb*. Ils passent une partie de la nuit à réciter le Coran.

A noter que ces traditions se perdent de plus en plus avec le développement de l'enseignement moderne.

### 4. - Mariage

A l'occasion de la cérémonie de la pose du henné, *lilt el henna*, qui a lieu deux nuits avant le mariage, les visiteurs apportent des œufs et les remettent à la mère de la jeune fille.

Pour la cérémonie appelée *dh'fira* (14) « tressage des cheveux », qui a lieu la veille du mariage, pendant que la femme chargée de faire la toilette de la mariée (15) lui tresse les cheveux, on met sur la tête de cette dernière un couvert de plat de couscous en feuilles de palmier *t'baq* (16) et les femmes présentes y déposent des sommes d'argent qui seront remises à la coiffeuse.

Deux jours avant le mariage a lieu un dîner qui réunit parents, amis et voisins. Les proches parents envoient de la viande et du pain à la maison où a lieu le mariage. Dans certains cheikhats, après le dîner, les invités versent de l'argent (20 à 100 francs) à une caisse tenue par un ami de la famille.

La nuit du mariage (*lilt ed-dkhoûl*) le mari fait un cadeau de valeur à sa femme (bijou en général) et lui remet une somme d'argent variant de 500 à 2.000 francs. Dans certains cheikhats de l'île cette somme est destinée à être dépensée par la mère de la mariée, le 7<sup>e</sup> jour du mariage. Ailleurs la mariée fait une visite à ses parents la 7<sup>e</sup>

(13) La « *Bagra* » est la sourate du Coran, la plus longue. Elle vient immédiatement après la *Fâlih'a*, sourate « d'ouverture ». Cependant pour les élèves des « *koullâb* », qui apprennent le Coran par la fin, en commençant par les sourates les plus courtes, elle est apprise en dernier lieu.

(14) *Dh'fira* : natte, tresse (de cheveux); *DH' FIR* : cordeler, natter, tresser. Cf. W. MARÇAIS, *Takrouna*, p. 397, note 11; à Takrouna cette cérémonie a lieu le 7<sup>e</sup> jour qui suit la consommation du mariage. Les cheveux sont tressés à la mode des femmes mariées en deux nattes entremêlées de galons de laine ou de soie (*khyôûl*).

(15) Cette femme est appelée « *Zayâna* » la « pareuse » ou « *l'annâna* » celle qui pose le henné.

(16) « *T'baq* » couvert de plat de couscous en forme de cône. *T'baq* veut également dire plateau. Le couvert de plat de couscous se dit également « *mkebb* » (*kebb* : verser, renverser). Ce mot est peu employé à Djerba. On dit aussi « *r'ta* » : opercule.

Pour *t'baq*, cf. W. MARÇAIS et JELLOULI FARÉS, *Textes Arabes d'El Hamma de Gabès*,

nuit de son mariage. Le lendemain le mari envoie à ses beaux-parents de la viande, du pain, des légumes et des fruits destinés à être consommés par les invités, — ordinairement, les proches parents — devant lesquels la mariée peut sortir dévoilée. Après le dîner, la mariée vient saluer ses parents en les baisant sur l'épaule ou sur la tête. Chacun des invités dépose devant elle des sommes d'argent (de 50 à 100 francs). En échange elle place devant chacun d'eux un mouchoir contenant des œufs.

### 5. - Décès

Chez les musulmans de Djerba, le deuil dure trois jours. Pendant ce laps de temps, les parents du défunt, réunis au domicile mortuaire, ne font pas de cuisine et n'allument pas de feu. Sauf les cas très rares où ils reçoivent leur nourriture des amis et voisins, ils mangent le plus souvent du pain trempé dans de l'huile; cette période est appelée : *bt'âla* (racine *b t l* : chômer). (17)

*Toilette funéraire.* — De bon matin, le laveur *r'assâl* et son aide *sebbâb* (18) procèdent aux ablutions du cadavre; ils sont payés en espèces par la famille du défunt. Lorsque le laveur commence sa besogne, un ou plusieurs *meddeb* récitent des sourates du Coran, pour le repos de l'âme du disparu; ils sont payés également en espèces.

*L'enterrement.* — La tombe est creusée bénévolement par des amis de la famille, ou par des personnes en quête de *thwâb*, compensation divine, récompense dans l'au-delà. Ces mêmes amis se chargent de tous les détails de l'inhumation, portent la civière et enterrent le mort; après l'enterrement et la présentation des condoléances, la famille distribue des pains à tous les hommes, riches ou pauvres, qui ont fait partie du cortège.

*Les aumônes.* — Le troisième jour, appelé *farq*, la cuisine est faite au domicile mortuaire (couscous sans viande ou ragoût et pain), à l'intention des parents et des pauvres qui ne manquent pas de venir; on envoie sa part au voisin; cette part se nomme *'acha* ou *çadaga*; dans les familles aisées, des *meddeb* viennent réciter le Coran

(17) C'est l'interdit de la marmite « *h'ormên et l'anjra* » dont il est question dans... Mais cette expression n'est pas connue à Djerba. Se reporter

(*inhelma*); ils sont nourris, reçoivent des pains et des sommes d'argent.

Si l'inhumation n'a lieu que le lendemain du décès, les lecteurs du Coran passent une partie de la nuit à réciter des sourates au chevet du défunt; ils sont rétribués en pains.

Chez les gens aisés, dans la nuit du 27 Ramadhan, à l'intérieur de la mosquée la plus proche une *alfiya* (19) est dite pour le repos de l'âme du défunt, par les *mouçallin* (20); des pains leur sont ensuite distribués.

Chez les Ibadhites, le troisième jour du décès, un mouton appelé *chahet el-aqâreb*, mouton des proches, (21) est préparé; du *thrid* (21 bis), ragoût dans lequel on a coupé du pain en morceaux, est servi à tous les membres présents; des plats de *thrid* sont envoyés aux voisins qui se trouvent empêchés de venir, ainsi qu'aux pauvres du quartier.

Au soir du deuxième jour de l'inhumation, des *mchâykh* (pl. de *chikh*) ou *'oulâma* viennent réciter des versets du Coran (*khetma*), et des fragments de la vie du Prophète « *Mouldiya* » (22). Ils sont nourris et reçoivent des pains (2 à 4 par personne). Il y a lieu de signaler tout particulièrement une tradition en vigueur chez les Ibadhites et qui veut que des secours soient donnés aux pauvres et nécessiteux pratiquants, quelques jours après l'enterrement : *men j iht dl:hoûl el-frâch*, pour ce qui concerne la vie conjugale. lorsqu'il s'agit d'un homme (23) ou *men j iht el-h'âjeb*, lorsqu'il s'agit d'une femme. (24)

(19) *Alfiya* de *elf* : mille, parce qu'on prononce des milliers de fois certaines formules pieuses, telles que : « *La ilâh illa allâ* » : « Il n'y a de Dieu que Dieu ! » ou « *ester'fer allâh el-cadh'im* » : « je demande pardon à Dieu le Grand ! » ou « *Soubhân allâh* » : « Gloire à Dieu ! ».

(20) *Mouçallin* : ceux qui prient, les fidèles.

(21) Comparer avec le « *chât el-cadh'a* » le mouton des membres dans H. PARMENIER, *L'entraide chez les berbères ibadhites du Mzab*, IRLA, 1946, p. 44.

(21 bis) « *Thrid* » : pain imbibé de sauce. *Thred* : couper le pain en morceaux et l'imbiber de sauce, d'où « *methred* », plat en forme de compotier dans lequel on sert ce mets.

(22) *Mouldiya* : récit de la vie du Prophète, depuis sa naissance, entre-coupé de *qçdyed* (sing. *qaçida*, pièces de vers) où il est fait l'éloge du Prophète.

(23) Au cours de sa vie conjugale l'homme peut avoir trompé son épouse; après sa mort des secours sont donnés aux pauvres pour racheter ces manquements au devoir de fidélité; on dit que l'aumône écarte le châtiment « *çç-çadga tedfâc el blâ* ».

(24) *El h'âjeb* (le sourcil). Cela signifie que, durant sa vie, la femme peut avoir laissé paraître, à un étranger, dans la rue ou ailleurs, son sourcil, c'est-à-dire tout

## 6. - La « Lemma »

C'est une forme assez curieuse de l'entr'aide à Djerba. Elle consiste essentiellement à collecter une somme d'argent dans un but déterminé et se pratique surtout entre femmes.

Une *h'adhâra* (26), inviteuse, en général, vieille femme ou négresse, parée de ses plus beaux vêtements et portant tous ses bijoux est envoyée par la femme qui désire réunir la somme nécessaire au but poursuivi, aux autres femmes désirant participer à l'opération. Elle les prévient que la *lemma* aura lieu tel jour. Elle passe de maison en maison et dit : « *Flâna andha lemma, ah'adhrou lha lel-barika!* — Une telle fait une *lemma* ne manquez pas d'y assister pour que l'affaire réussisse ! »

Au jour fixé, les femmes invitées ayant revêtu leurs plus beaux vêtements et parées de leurs bijoux, se présentent chez l'intéressée. Elles se divertissent entre elles, chantent, dansent, puis prennent un repas en commun. Ce repas est en général préparé et servi par la *h'adhâra* qui est nourrie et payée en argent (2 % de la somme collectée).

En fin de soirée, chacune des femmes invitées fait un don, appelé également *h'ourem* (pl. *h'warem*) et la somme est versée dans une petite caissette munie d'une fente et fermée à clé. Le don est enregistré par un enfant de 10 à 12 ans sachant écrire, ou par un vieillard, à cause de la présence des femmes.

La caissette ne sera ouverte que deux ou trois jours après, pour permettre aux retardataires de venir déposer leur obole.

Ce délai expiré, la femme ouvre la caissette, en présence du mari, si elle est mariée. Elle remet à ce dernier une somme destinée à couvrir les frais exposés par lui pour l'organisation de la cérémonie. La femme dispose du reste. Cet argent lui sert à acheter des bijoux pour préparer le trousseau d'une fille en instance de mariage, ou bien pour acheter une maison, un chameau, pour payer le remplacement d'un conscrit *ouâdh* (27) ou encore pour récupérer des dons faits à ti-

(25) « Lemma » : accumulation, assemblage, collecte. *Lemma* : rassembler réunir, ramasser (des gens, des choses ou de l'argent).

(26) « *H'adhâra* » : inviteuse — *h'âher* : être présent, assister et *h'edhder* (2° forme) : faire paraître, amener en présence.

tre de *h'warem* et versés à l'occasion de mariage, circoncision, *lemma*, etc...

La *lemma* est pratiquée par les familles pauvres. La personne ayant organisé cette collecte devra obligatoirement participer à la *lemma* faite par une autre famille. Elle devra verser une somme supérieure à celle qu'elle a reçue, la doubler si possible. (28)

## II. — L'ENTR'AIDE CHEZ LES AGRICULTEURS, LES POTIERS ET LES PÊCHEURS

C'est à l'occasion des travaux agricoles, artisanaux et maritimes (navigation et pêche) que se rencontrent les formes les plus nombreuses d'entr'aide.

Elles découlent en général de vieilles traditions et sont basées, la plupart du temps, sur l'intérêt : un cultivateur ou un potier manquant de moyens, aide un voisin, à charge de retour.

Nous décrivons ci-dessous, de manière succincte, ces différentes formes de solidarité :

### 1. - Chez les Agriculteurs

a) *Labours et moissons*. — On vient en aide à un parent, un ami ou un voisin ne possédant pas le cheptel ou les ouvriers nécessaires, en mettant à sa disposition les bêtes et les instruments de labour et également la main-d'œuvre. Les personnes apportant leur aide ne sont pas payées en argent, mais seulement nourries.

Elles prennent deux repas, composés de pain et d'huile en général. Cette forme d'entr'aide s'appelle *rer'r'âl'a*. Elle a été longuement et parfaitement décrite par W. Marçais et A. Guiga dans les « *Textes arabes de Takroûna* ».

« Ce terme désigne proprement l'aide gracieuse apportée par un groupe de femmes à une amie ou une parente pour l'achève-

(28) Le geste de donner plus que l'on a reçu paraît être de principe dans les prêts remboursables. L'avenir est à Dieu : qui sait si demain ne mettra pas le prêteur ou le rendeur dans une situation où l'on devra lui rendre son « avance » ou lui prêter à nouveau.

Cf. W. MARÇAIS et GUIGA, *Takroûna*, Texte XII, p. 403. Les auteurs notent que, en l'espèce « rendre avec usure est honorable » et qu'« il n'est pas sans exemple que l'exécution de ce contrat de droit coutumier ait été poursuivie en justice » pour montrer combien cette pratique est vivace et a un caractère d'obligation. Ce caractère est

« ment rapide d'une tâche qui lui incombe. C'est en quelque sorte  
 « la *ma'oûna* des femmes dans le domaine réservé à leur activité  
 « propre : criblage, nettoyage et mouture du grain notamment;  
 « préparation de la provision de couscous; peignage, cardage et fi-  
 « lage de la laine...; par contre, dans le Nord Tripolitain, le nom de  
 « *rer'r'ât'a* s'appliquerait à la coopération agricole gracieuse, à la  
 « *ma'oûna* des hommes. » (29)

A Djerba le mot est employé dans les deux sens : entr'aide entre  
 femmes pour le travail de la laine ou la mouture en commun (à l'oc-  
 casion d'un mariage par exemple) et coopération agricole gracieuse  
 entre hommes (labours, moissons, cueillette des olives).

b) *Dépiquage*. — Bêtes et hommes du voisinage viennent tra-  
 vailler un jour, ou davantage s'il est nécessaire. Ce n'est plus la  
*rer'r'ât'a* mais la *drisa* : entr'aide bénévole à l'occasion des batta-  
 ges (30). Seule la nourriture est due trois fois par jour (matin, midi  
 et soir).

c) *Cueillette des olives*. — Prêt de main-d'œuvre, pratiqué de la  
 même façon que ci-dessus et qui porte également le nom de *rer'r'ât'a*.

Ces trois formes d'entr'aide, assez répandues autrefois, sont de  
 moins en moins pratiquées et tendent à disparaître.

d) La « *ml'ira* ». — C'est une parcelle de terreensemencée par  
 un cultivateur aisé au profit d'un pauvre du village ou du quartier,  
 pour lui venir en aide, que la parcelle de terre appartienne en propre  
 au pauvre ou qu'elle soit cultivée à son profit dans le champ d'un  
 riche propriétaire. (31)

e) *Forage des puits*. — Forme assez curieuse d'entr'aide et spé-  
 ciale à Djerba, semble-t-il. C'est une tradition demeurée très vivace  
 dans l'île à cause sans doute de l'importance de l'eau comme facteur  
 de richesse. Les puits suivant les régions, ont de 25 à 35 mètres de  
 profondeur et les puisatiers, excellents spécialistes, y font un travail  
 délicat et pénible. Dès qu'ils voient l'eau apparaître, le propriétaire  
 fait appel à l'aide de tous les habitants du cheikhat; et l'on ne peut

(29) Cf. W. MARÇAIS et A. GUICA, *Takroûna*, p. 186 note 1 et p. 322, note 1.

(30) *Dris*, battre, dépiqueter, fouler les céréales. « *Dras* » désigne le dépiquage pro-  
 prement dit, « *drisa* » l'assistance mutuelle à l'occasion de ces travaux.

(31) *Ml'ira* (pl. *ml'ayer*) : petit morceau de terrain, carré tracé pour labourer. Ce  
 mot est d'origine turque, par les nomades du Sud Tunisien, chez qui l'ins-

se dérober à cette obligation. Cette aide est, bien entendu, gratuite.  
 Les puisatiers (32) font descendre une sorte de bague en maçonnerie  
 qui viendra se caler au fond du puits. Le travail, pour les ouvriers  
 bénévoles consiste à tirer alternativement et très rapidement, en  
 groupe nombreux attelé au brin libre, sur les cordes ramenant du  
 fond du puits à la surface du sol les récipients en peau (33) remplis  
 d'eau bourbeuse.

Ce travail peut durer de 10 à 15 jours et ceux qui y participent  
 sont nourris par le propriétaire. Le dernier jour, quand l'ouvrage  
 est terminé, une grande fête a lieu qui réunit presque toute la popu-  
 lation du cheikhat et à laquelle assistent les femmes, voilées. Un or-  
 chestre de musiciens djerbiens (2 *zokra*, 2 *t'bal*) se fait entendre pour  
 encourager les tireurs de cordes et divertir l'assistance. Un repas  
 monstrueux est servi à tout le monde. Cette fête s'appelle *rwa* (34).  
 Elle est très pittoresque, mais coûte fort cher au propriétaire.

f) *Perte d'un chameau*. — Cette forme d'entr'aide n'est pas spé-  
 ciale à l'île de Djerba. Elle est pratiquée dans de nombreux pays  
 musulmans. Signalée en pays Kabyle par J. Lanfry, sous le nom de  
*lh'emegga* (35), elle a donné lieu pour le Sahel tunisien à de très in-  
 téressants développements auquel nous invitons le lecteur à se re-  
 porter (36). Elle porte à Djerba le nom de *rzîya*. Quand un chameau  
 appartenant à une famille pauvre meurt ou doit être abattu pour  
 cause de maladie, blessure grave, ou vieillesse, les gens du village  
 ou du quartier se partagent la viande en la payant à un prix supé-  
 rieur à sa valeur pour permettre au propriétaire malheureux d'en  
 racheter un autre.

(32) Le chef puisatier, qui dirige les travaux est le *ra'is*, les ouvriers qui tra-  
 vaillent dans l'eau sont les « *bal'riya* », vocabulaire maritime utilisé, semble-t-il,  
 par suite de la grande place tenue par la mer et la pêche dans cette population  
 insulaire ?

(33) Ces récipients, nommés *ra'wya* sont faits en peau de bovin, fraîche, non tannée,  
 poil à l'intérieur. Ils ne possèdent pas de manchon et contiennent environ 100 litres.  
 Ils seront abandonnés, avec les cordes, aux puisatiers, le travail terminé.

Le puits achevé les djerbiens utilisent alors les « *dalou* » ordinaires, faits de 3  
 peaux de chèvre ou de bouc, 2 pour le récipient proprement dit et 1 pour le man-  
 chon, appelé « *Kemm* ». Le cerceau sur lequel les peaux sont cousues se nomme  
*t'odq*. Il est fait en bois de grenadier, très souple. Le *dalou* contient de 50 à 70 litres.

(34) *Rwa* — (*rwa* — *irwa*) : se désaltérer (animaux, hommes); se saturer, s'imbi-  
 ber (terre, choses). Cf. W. MARÇAIS, *Textes Arabes d'El Hamma de Gabès*, Glossaire  
 p. 232.

(35) Cf. J. LANFRY, *L'Entr'aide au village Kabyle*, INLA, 1945, p. 135.

(36) W. MARÇAIS, *Takroûna*, Texte IX, 340 et suivantes, notes 1 et 4. Sur un sens  
 plus large du mot. Cf. W. MARÇAIS et JELLOULI FARBS *Trois textes arabes d'El Hamma*

A noter que cette institution d'assistance pourrait également jouer pour la perte d'un bovin ou d'un ovin, mais les bovins sont extrêmement rares dans l'île et sont, en général, possédés par des gens aisés. En ce qui concerne les ovins la perte n'est pas très importante. En fait la *rzîya* s'applique surtout dans le cas de perte d'un chameau, animal très commun à Djerba.

A Takroûna, la *rzîya* joue pour « toute bête de pâture dont on peut craindre la perte ». Poussant plus loin l'analyse, M. W. Marçais indique (texte IX, note 4) que cette pratique recouvre la combinaison de deux idées sensiblement différentes : 1°) l'achat du lot de viande équivalent à une aumône et en a la vertu propitiatoire, c'est une *çadaga* (*eç-çadaga tedja<sup>c</sup> et-bla*); 2°) « Le fait de s'associer à une perte matérielle procure une assurance contre des maux plus cruels ».

A Djerba, c'est la première idée qui semble être à la base de cette institution d'assistance.

A noter également que la viande de la bête ne sera consommée que si cette dernière a pu être abattue rituellement. Toute bête morte est considérée comme *jîja* et la *rzîya* ne joue pas. (37)

## 2. - Chez les Potiers de Guellala

Les potiers de Guellala, petit village situé dans le Sud de l'île sont de rite ibadhite et d'origine berbère. Outre les formes d'assistance décrites ci-dessus et qui sont pratiquées à Guellala, les potiers connaissent certaines coutumes d'aide mutuelle spéciales à leur profession.

C'est ainsi que pour construire un atelier — ou une maison — l'intéressé se fait prêter, par les voisins, les bêtes de somme et la main-d'œuvre pour approvisionner la pierre. Pour la construction proprement dite il y a également prêt de main-d'œuvre.

Pour enfourner les grosses pièces de poterie, opération délicate qui porte le nom de *omran el koûcha* (remplissage du four), il y a également aide des voisins sans rémunération. Les ouvriers bénévoles sont nourris 3 fois dans la journée et on leur fournit le thé. Dix à douze personnes peuvent ainsi prêter leur concours.

Enfin les Guellali se prêtent également le bois nécessaire pour la cuisson de la poterie. La même quantité devra être rendue au prêteur.

## 3. - L'Entr'aide à Adjim

La solidarité prend des formes particulières à Adjim, petit port de pêche situé dans le Sud de l'île et habité par une population d'origine berbère, en grande majorité ibadhite, comme Guellala. La population d'Adjim vit surtout des produits de la pêche aux éponges, de la pêche aux poissons et du travail de transbordement entre l'île et le continent pratiqué par les « loudes » — embarcations à fond plat, peintes en noir, et à voile rectangulaire fixée sur un mat très incliné vers l'arrière.

A la mosquée ibadhite située dans le village, « Djamaa Es Souk » (Mosquée du Marché) existe une caissette (*çandoûq*), munie d'une fente et fermée par un cadenas dans laquelle, chaque vendredi, à la prière du *dh'ohor* les fidèles aisés versent une obole. Environ tous les deux mois ou bien à l'occasion des *Moûsem* (38), la caisse est ouverte, et la somme recueillie est distribuée aux pauvres (veuves, orphelins, aveugles, etc...) inscrits sur une liste.

Il s'agit d'une pratique très ancienne datant de la création de la Mosquée.

Par ailleurs, une fois par an, les pêcheurs d'éponges à la plongée *r'at'l'âsa* ou *çawâma* (39), les pêcheurs d'éponges au trident *bel-çouûd* (40) et les transbordeurs utilisant les « loudes » entre Djorf et Adjim, consacrent le produit intégral d'une journée de travail au financement d'une *zerda* (41) qui a lieu à la Mosquée de Si El

(38) « *Moûsem* » : Fête religieuse, jour sérié — « *Nhâr Moûsem* » jour de fête. *Ousem* : marquer les moutons. Autrefois les arabes se réunissaient pour marquer leurs bêtes au fer. Ce jour était une fête pour eux. Ils devaient sans doute agrémenter leurs agapes de quelques unes de ces bêtes. Par extension, le *Moûsem* est devenu une fête au cours de laquelle on consomme de la viande. A Djerba, les *moûsem* ont lieu à l'occasion des fêtes religieuses ou jours suivants : *çid grîr*, *çid kebîr*, *Ras-el-cam*, *çachoûra*, *Moûled*, 27 du mois de Rjeb, 15 du mois chaebâne, 15 et 27 de Ramdhân, 25 du mois de dhou el qaeda (*keswat Makka*).

(39) *R'at'l'as* — plongeur ou *çawâm* (de *câm* — *çoûm*). A Djerba, la veilleuse s'appelle également « *çawâma* » parce qu'elle flotte sur l'huile.

(40) *çouûd* : bois, perche, manche de trident. Le trident complet porte le nom de « *mecht'a* » ou de « *gondâri* ».

(41) *Zerda*, cf. J. H. PROBST-BRABEN, *Pour la pluie de printemps en Algérie* (E.T.J. le trimestre 1964 n° 270) : « *Zerda* — son nom vient de la souce d'herbe et de

Hadj M'Hamed, située sur la côte à environ 300 mètres du port. Toute la population du village peut y participer bien que le repas servi soit en principe réservé aux pauvres. Le reste de la somme recueillie qui peut s'élever quand le temps est favorable à la pêche aux éponges à 50.000 francs, est réservé à des réparations à effectuer dans la Mosquée ou aux citernes de celle-ci.

Enfin, — et c'est là une institution très ancienne particulière aux transbordeurs par « loudes » — chaque jour l'équipage de l'embarcation prend en charge un pauvre (ancien pêcheur devenu inapte à ce dur métier, estropié ou impotent) qui, la journée de travail terminée, viendra prendre sa part à égalité avec les hommes d'équipage : le loude reçoit un tiers de la recette, les deux tiers restants sont partagés entre les marins du bord et le pauvre pris en charge. Ainsi pour un équipage de 4 hommes, il est fait 5 parts. Une liste des indigents à secourir est tenue par l'amine des transbordeurs et chaque indigent est affecté à un loude, à tour de rôle. La présence de la personne secourue est indispensable, au début et à la fin de la journée de travail. Actuellement une douzaine de malheureux sont ainsi secourus chaque jour.

Il arrive également qu'un enfant désirant apprendre le métier soit associé au groupe. Il touchera une demi-part. Dans ce cas, en prenant l'exemple cité plus haut, les 2/3 de la recette sont divisés en 5 parts 1/2.

Les pêcheurs — qu'ils soient d'Adjim, d'El-Kantara, d'Houmt-Souk ou de Mellita — se doivent également assistance pour mettre à sec (*châh'el'*) ou mettre à l'eau (*'awem*) les embarcations.

Toutes les personnes présentes sont tenues d'aider à la manœuvre.

mœurs qu'en Algérie on appelle fréquemment « Zerda » tout repas solennel religieux ou de survivance païenne ». Cf. dans le sens de « banquet solennel fait au tombeau

### III. — L'ENTR'AIDE SELON LES INSTITUTIONS MUSULMANES

#### 1. - Les Habous

L'institution est suffisamment connue dans tous les pays musulmans pour qu'il soit nécessaire d'insister longuement. Elle n'est d'ailleurs pas spécialement propre à la Loi musulmane et se retrouve dans la législation d'autres peuples, Chinois et Annamites par exemple.

Elle consiste à rendre un bien inaliénable et à en affecter la jouissance à une œuvre pieuse ou d'utilité générale. (42)

Elle est d'application courante à Djerba où des biens sont constitués habous :

— pour instruire, vêtir et loger les étudiants (*l'olba*) et payer les maîtres (*Meddeb*);

— pour nourrir les *l'olba* en période de Ramadhan et pendant les *môûsem*;

— pour construire une mosquée, l'entretenir (blanchiment, achats des nattes, etc...);

— pour la réfection et l'entretien des Zaouias et des marabouts;

— pour donner à boire à ceux qui n'ont pas d'eau. C'est ainsi que des citernes sont constituées habous par de pieux musulmans pour les gens de leur quartier manquant d'eau.

Pour désaltérer les voyageurs et les passants, il existe au bord des routes et pistes de Djerba ou dans certaines mosquées de petites constructions curieuses nommées *meççâçal* (43) qui portent le nom de leur fondateur (*meççâçal* Hadj Younès Ben Caïd, *meççâçal* Hadj Ali Djenni, *meççâçal* Bou Cheddakh, *meççâçal* Amor Ben Tmansourt, etc...)

Elles sont construites en général à proximité immédiate d'une

(42) Cf. H. DE MONTEY; Une loi agraire en Tunisie qui donne au Habous une définition extraite d'un jugement de principe du Tribunal de Tunis du 24 mai 1897. « Le Habous est une institution du droit musulman d'après laquelle le propriétaire d'un bien le rend inaliénable pour en affecter la jouissance au profit d'une œuvre pieuse ou d'utilité générale, immédiatement ou à l'extinction des dévolutaires intermédiaires qu'il désigne ».

Voir également M. T. Es-Snoussi, *Concordance du Droit Musulman avec Le Droit Tunisien en matière Habous*.

citerne ou sur une citerne et sont constituées par un cube de maçonnerie surmonté d'une petite coupole ou d'une *r'orfa*. La face du cube donnant sur la route ou la piste est percée d'un trou d'où émerge un morceau de tuyau après lequel le voyageur altéré vient aspirer, sucer (*meçç*) l'eau contenue dans une grosse jarre de Guellala, enfermée à l'intérieur et alimentée constamment en eau par une personne préposée à cet effet.

Un tuyau, formant siphon plonge dans l'eau et il est disposé de manière à ce que, dès que la succion cesse, l'eau retombe dans la jarre.

Ces citernes et *meççâçat* sont mises à la disposition de la population (*l'es-sbil*). (44)

C'est une pratique très courante, même actuellement, à Djerba.

Il existe également des abreuvoirs situés sur le bord des routes et pistes à l'usage des bestiaux. Ces abreuvoirs sont alimentés non pas par des citernes mais par des puits, auprès desquels ils sont construits. Ils portent le nom de *sebbâla*. Ils sont entretenus dans le même but pieux et charitable que les *meççâçat*, « *fi sbîl illah* » pour secourir, non les personnes, mais les animaux.

Les Habous constitués à Djerba pour l'entretien des mosquées, zaouia, citernes, *meççâçat* et *sebbâla* portent sur des terrains, des oliviers ou des palmiers; sur certains immeubles également.

## 2. - La Zekat

L'obligation de l'aumône légale *zekat* constitue un des cinq « piliers » de la foi (*arkân ed-dîn*). Elle est sœur de la prière et s'impose à tout bon musulman. (45)

Il ne faut donc pas s'étonner si cette force d'entr'aide imposée par le Prophète est assez strictement observée.

Les modalités de versement de la *zekat* sont les mêmes pour tous les pays musulmans. Le détail en est donné dans de nombreux ou-

(44) *L'es-sbil* ou *fes-sbil*, sous entendu « *fi sbîl illah* » : dans la voie de Dieu, pour la cause de Dieu, pour l'amour de Dieu, gracieusement.

(45) L'aumône s'impose au croyant au même titre que la profession de foi, la prière, le jeûne et le pèlerinage. Beaucoup de textes coraniques lient les deux devoirs. — Sour. « El Baqra », verset 277 — Sour. « les Pro-

vrages (46). Il nous suffira donc de signaler que les Djerbiens s'acquittent fidèlement de cette obligation.

A noter cependant quelques particularités observées chez les Ibadhites et qui font ressortir le caractère plus strict de leur tempérament religieux. C'est ainsi qu'ils ne donnent la *zekat* qu'à ceux qui font régulièrement leurs prières, exception faite toutefois pour les mineurs sous tutelle qui en perçoivent le produit, même s'ils ne prient pas (les malékites, eux, donnent indistinctement à tous les pauvres).

D'autre part, ils incluent les bijoux des femmes dans l'aumône légale. Ces derniers sont estimés par un bijoutier et la *zekat* est versée en argent d'après cette estimation (les malékites ne comptent pas les bijoux dans le calcul des valeurs soumises à l'aumône légale).

En ce qui concerne le bétail, très peu de Djerbiens la versent car ils n'atteignent pas le nombre de têtes minimum exigé, les troupeaux étant peu nombreux par suite du manque de pâturages dans l'île.

## IV. — AUTRES FORMES D'ENTR'AIDE

Pour rendre aussi complète que possible l'énumération des manifestations de la solidarité à Djerba, il convient de signaler :

1°) Des formes modernes officielles d'entr'aide.

C'est ainsi qu'il existe :

- Une Société Tunisiennne de Prévoyance, groupant les agriculteurs;
- Une Société Musulmane de Bienfaisance;
- Une Goutte de Lait;
- Des Caisses des Ecoles, destinées à distribuer des vêtements ou des fournitures scolaires aux élèves indigents;
- Des coopératives artisanales, pour les tisserands (U.S.C.A.T. et U.S.C.A.U.T.) dont le fonctionnement est identique sur tout le territoire de la Régence.

Il convient d'y ajouter la garde de nuit des magasins, qui n'a aucun caractère officiel mais s'impose tout de même aux habitants du même quartier qui se cotisent pour payer un gardien chargé de surveiller leurs boutiques.

2°) Des gestes individuels d'entr'aide, imposés par la tradition, le simple devoir d'humanité ou les relations de bon voisinage.

Ainsi l'hospitalité, vieille vertu orientale qui a un très bel épanouissement dans l'Islam et à laquelle tout bon musulman ne saurait se soustraire sans déchoir (47). Dans chaque *menzel* djerbien (habitation de campagne au milieu des jardins) se trouve d'ailleurs, même chez les gens de condition modeste, un local, séparé de l'habitation, garni de divans, tapis et gravures, réservé aux hôtes et dénommé justement « *bîl edh'-dh'yâf* — la chambre des invités ». Si l'hospitalité djerbienne ne présente pas de faste observé dans les régions bédouines de la Tunisie elle n'en est pas moins très cordiale.

L'adoption, l'allaitement d'orphelins, autres gestes individuels d'entr'aide, existent également à Djerba.

Enfin, dans la vie courante, entre voisins, on se prête des vêtements ou des bijoux (pour assister à un mariage par exemple), des instruments de cuisine (tamis, marmites, vaisselle, etc...) ou des denrées alimentaires (semoule, huile, thé, etc...), à charge de retour.

Certains — mais le fait est assez rare — demandent à l'emprunteur un gage (48), bracelet ou objet de valeur, qui sera restitué au moment où la chose prêtée reviendra à son propriétaire.

Une autre forme de *rer'r'âl'a* est pratiquée entre femmes, pour le travail de la laine, notamment à l'occasion d'un mariage : « *flâna 'andha rer'r'âl'a fi khedmet çouf ijâw 'âwnoûha* — une telle fait une *rer'r'âl'a* pour travailler la laine, venez l'aider ». Le concours des sœurs est demandé pour la confection des couvertures, ou dans d'autres circonstances : pour filer la laine destinée à faire un *h'rem*, une *kachabia* pour les enfants, ou une *wezra*. Généralement le travail est terminé en une journée grâce au nombre important des fi-

leuses. Cellès-ci sont nourries, elles apportent leurs instruments de travail. (49)

L'entr'aide entre femmes est également pratiquée pour la mouture des céréales, qui seront consommées au cours d'un mariage ou pour préparer la provision de couscous. (50)

## CONCLUSION

D'après les développements qui précèdent le lecteur a pu constater que les formes d'entr'aide à Djerba rejoignent le grand courant observé en ce domaine dans les pays musulmans orientaux et nord-africains et chez les peuples berbères.

On peut se demander les raisons pour lesquelles l'esprit d'entr'aide est demeuré si vivace.

Nous en voyons, pour notre part, quatre principales :

1°) D'abord le caractère traditionaliste du Djerbien, qui reste très attaché à ses coutumes ancestrales, auxquelles il ne saurait déroger, que ces traditions soient confirmées par la vie de famille ou par la religion.

2°) Ensuite son caractère pratique qui lui fait réaliser l'intérêt qu'il y a pour lui à aider son prochain afin de bénéficier du même secours dans un cas analogue.

3°) Également son esprit insulaire qui lui donne une conscience très nette de la solidarité qui s'impose entre personnes isolées, qui doivent se serrer les coudes plus qu'ailleurs, pour s'opposer aux convoitises ou concurrences de l'extérieur. L'Histoire de Djerba est fertile en incursions, occupations de toutes sortes au temps de la piraterie. Cette solidarité des habitants des îles est un phénomène très souvent remarqué, pour ne citer que l'exemple de la Grande-Bretagne et de la Corse.

4°) Enfin, et surtout, cela tient au caractère profondément religieux du Djerbien, qui prend une teinte d'austérité et de puritanisme, peut-on dire, en milieu ibadhite.

(49) J. et S. COMBES et A. LOUIS *Autour du travail de la laine* (Djerba), IBLA 1946, pp. 51-55.

Néanmoins, certaines formes d'entr'aide, notamment dans le domaine agricole, ont tendance à être moins scrupuleusement observées. Sans doute convient-il d'en chercher l'explication dans le fait que le mobile religieux en est absent, que les moyens techniques modernes les rendent moins indispensables et que l'intervention de l'administration ou des organismes semi-officiels rendent inutile le recours à l'assistance mutuelle traditionnelle.

Enfin, nous faisons nôtres les réflexions et conclusions si pertinentes qui terminent l'article de J. Lanfry sur l'*Entr'aide au village Kabyle* (51) et qui paraissent avoir été écrites pour Djerba.

Pierre FOISSY.

—ooo—

## LE "KITAB-AL-'AYN"

### Le débat sur l'attribution qu'on en a fait à al-Khalil

Le plus ancien dictionnaire arabe digne de ce nom, c'est-à-dire classant les mots par racines et visant à être exhaustif, remonte à la fin du II<sup>e</sup>, ou au début du III<sup>e</sup> siècle de l'Hégire : c'est le « *Kitâb al-'ayn* ». Il est généralement attribué à al-Khalil ben 'Ah'mad. Cependant, durant plus de deux siècles, toute une littérature de critique et de défense, de corrections et de mises au point, se développa autour de cet ouvrage.

Les traditions relatives à ce débat sont exposées, en arabe, en partie dans le « *Fihrist* » d'Ibn an-Nadîm et, en plus grand nombre, dans le « *Muzhir* » d'Aç-Çuyûtî. On en retrouve également quelques-unes dans des ouvrages divers tels que le « *Kâchf ad'-d'unûn* » de H'âji Khalifa.

Braunlich, dans un article intitulé « *al Khalil und das Kitâb al Ayn* » (*Islamica*, II, 1926) s'est efforcé de réunir tous les renseignements relatifs au « *Kitâb al-'ayn* » ; plus particulièrement en ce qui concerne la partie critique. Il a tenu aussi à citer tous les personnages qui ont refusé à al-Khalil la paternité de cet ouvrage de lexicographie. Cet article constitue une étude à peu près exhaustive de la question.

Nous croyons utile de classer ci-après dans l'ordre chronologique, les ouvrages qu'il a utilisés au cours de ce travail :

- « *Jamhara* » : Ibn Durayd « *Nuzhat-âl 'Atibba* » : Ibn al-'Anbâri
- « *Fihrist* » : Ibn an-Nadîm « *'Irchâd al 'Arîb* » : Yaçût
- « *Khaçâ'iç* » : Ibn Jinni « *Muzhir* » et « *Lqtirâh* » : aç-Çuyûtî.